

425B

Le financement des stocks

MOTS CLÉS

financement,
stocks,
gage,
warrants

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
2. LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT DES STOCKS (OU « AVANCE SUR STOCK »)	2
2.1. Les financements « traditionnels » des stocks	2
2.2. Les financements « innovants »	3
3. LE GAGE SUR STOCKS (OU « GARANTIE SUR STOCKS »)	3
3.1. La nature et la valorisation des stocks gagés	4
3.2. Les caractéristiques du gage sur stocks	4
3.3. Modalités pratiques du gage avec dépossession	5
3.4. Intérêts et contraintes du financement sur stock garanti par un gage	5
4. FOCUS SUR LES WARRANTS DES MAGASINS GÉNÉRAUX	5

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La gestion des stocks constitue un des leviers majeurs de compétitivité pour les entreprises : l'enjeu est de trouver un équilibre optimal afin d'assurer toutes les commandes tout en limitant les coûts de stockage.

En effet, constituer un stock important permet d'éviter les ruptures de stock mais peut générer des charges fixes (locaux, matériels de manutention...) et variables (personnel, entretien...) conséquentes, des risques d'obsolescence des produits stockés ainsi qu'une consommation excessive des facilités de trésorerie.

À l'inverse, disposer d'un stock réduit (on peut parler de flux tendu ou de « stock zéro ») nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des stocks afin d'éviter les ruptures de stocks qui peuvent engendrer :

- pour les produits finis ou marchandises, des pertes de commandes voire de clients,
- pour les matières premières, une désorganisation du processus de production.

La gestion des stocks peut, en fonction des contraintes de marché ou des caractéristiques de l'activité, poursuivre différents objectifs :

- assurer le lissage de la production qui peut constituer un véritable avantage notamment pour les activités saisonnières ;
- minimiser les coûts liés aux matières premières dont les prix peuvent fortement varier durant l'année ;
- assurer la pérennité des entreprises dont les produits finis nécessitent de longs délais d'élaboration (vins, champagne, spiritueux...)

Ainsi, l'entreprise va rechercher, en fonction des contraintes de marché et ses caractéristiques propres, le niveau de stock adéquat et la solution de financement la mieux adaptée, de la plus traditionnelle à la plus innovante.

2. LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT DES STOCKS (OU « AVANCE SUR STOCK »)

2.1. Les financements « traditionnels » des stocks

Plusieurs types de financements sont possibles :

- Découvert (ex : déficit de trésorerie ponctuel), crédit de campagne lors de périodes de vente très concentrée tels que les jouets, agendas, pommes...(cf. *fiche 425A*), crédit documentaire (cf. *fiche 428*), escompte, Dailly (cf. *fiche 421*).
- Warrants avec ou sans dépossession : le warrant est un billet à ordre signé par l'entreprise qui donne en gage les marchandises détenues en magasin général (gage avec dessaisissement – cf. infra § 3) ou selon la technique de l'entrepôt fictif (espace matérialisé chez le débiteur, ex : pétroles, grains). Le warrant est un contrat transférable qui confère à son détenteur le droit, et non l'obligation, d'acheter ou de vendre une quantité donnée d'un actif spécifique à un prix déterminé d'avance, à la date d'échéance du contrat (warrant européen ou en tout temps jusqu'à cette date — warrant américain). Les warrants sont des produits dérivés rattachés à un support appelé « sous-jacent » qui peut être une action, une obligation, des matières premières (*commodities*), des devises, etc.

- Crédit de vieillissement des stocks : ce financement concerne les actifs à rotation lente (essentiellement l'activité viticole). Pour le financement du vin, il est réalisé dans le cadre d'un accord cadre national, regroupant les producteurs négociants, l'administration des Douanes et les banques. C'est un prêt à moyen terme (24 à 36 mois), amortissable, qui permet de financer le stock et le besoin en fonds de roulement pendant la période de vieillissement de l'actif.

En substance :

- **Les négociants** identifient et communiquent un état des stocks affectés en garantie.
- **Les Douanes** attestent la qualité du négociant bénéficiaire, procèdent à l'inscription de l'engagement de garantie et assurent une mission de contrôle des volumes gagés.
- **La banque** met en place les crédits dits « de vieillissement » à moyen terme et bénéficie, en contrepartie, de la qualité d'une garantie de type « warrant vinicole ».

2.2. Les financements « innovants »

Ils utilisent toutes les ressources de l'optimisation financière :

- Titrisation des stocks dans le cadre d'une émission privée proche du *Private Equity* (châteaux de vin),
- *Club deals*, financements structurés dans lesquels l'emprunteur choisit ses partenaires financiers apporteurs de capital et de crédit,
- Fonds commun de placement faisant l'objet d'un placement dans le public, via le plus souvent le service Gestion patrimoine d'une banque.

Au global, les financements les plus utilisés sont le découvert ou le financement par billets ou warrants.

Les concours sont garantis par les stocks eux-mêmes, avec parfois l'engagement d'une société de caution mutuelle, l'aval ou la caution du responsable de l'entreprise. Le financement porte sur une quotité de la valeur des stocks, afin de faire face à une éventuelle dégradation des cours. En outre, le contrat prévoit souvent une clause d'arrosage : terme utilisé par les banquiers pour effectuer des appels de marges. Si l'actif mis en garantie se déprécie, l'emprunteur doit apporter des garanties supplémentaires pour que le rapport financement/garantie initialement prévu par le contrat soit respecté.

3. LE GAGE SUR STOCKS (OU « GARANTIE SUR STOCKS »)

Le gage sur stock est une procédure qui permet à une entreprise d'apporter en garantie de lignes de financement un stock de marchandises, matières premières, produits finis ou semi-finis. Le contrat de gage sur stock, à l'instar des autres contrats souscrits pendant la période suspecte peut être remis en cause.

Il existe 2 sortes de gage sur stock :

- **Le gage avec dépossession** : il est le plus sécurisé car il est opposable à tous les créanciers même super privilégiés (Trésor, salariés) pour l'essentiel des opérations.
- **Le gage sans dépossession** : il est moins sécurisé ; il est notamment sans valeur en cas de liquidation de l'entreprise.

Le gage des stocks est constitué par acte sous seing privé et fait l'objet d'une publication au greffe.

Principe : le garant du stock estime le stock détenu par l'entreprise et émet une attestation de valorisation au créancier bénéficiaire du stock. La banque ou la société financière ouvre alors une ligne de financement au profit de l'entreprise (découvert, billet de trésorerie, crédit de campagne, crédit documentaire, Dailly, escompte – cf. supra).

3.1. La nature et la valorisation des stocks gagés

Tous les stocks peuvent être garantis, y compris ceux composés de denrées périssables lorsqu'elles peuvent être congelées (stock de biens d'équipement, stock de véhicules, stock de bois, stock de matériels informatiques et électroniques, stock de matériels de construction, stock agricole, stock textile, stock alimentaire selon les dates de péremption). Les créances du trésor public peuvent également servir de garanties.

Les stocks sont évalués à leur valeur réelle (coût de revient pour les produits finis, coût des matières premières ou prix de reprise pour les véhicules d'occasion) et non au prix de vente.

Pour les produits qui font l'objet d'une cotation périodique, les stocks sont valorisés tous les 3 mois (blé) ou 6 mois (métaux).

3.2. Les caractéristiques du gage sur stocks

Les caractéristiques résultent de clauses contractuelles entre la société de financement et l'entreprise qui prévoient :

- la durée de gage des stocks (celle-ci est variable en fonction des besoins de financement de l'entreprise et des délais de stockage minimum) ;
- le taux de couverture des financements accordés (la garantie des stocks doit en général atteindre 120 à 150 % du montant du crédit accordé voire plus en fonction de la volatilité du cours des stocks) ;
- le montant/pourcentage de stock affecté en garantie (il ne dépasse généralement pas 70 % des stocks de l'entreprise afin que l'entreprise puisse assurer son activité courante).

La garantie s'éteint lorsque la banque le demande (main levée signée par la banque et signifiée au client).

Pour les gages sans dépossession, en cas de destruction des stocks (feu ou inondation), la société qui garantit le stock fait opposition au paiement entre les mains de l'assureur du stock. L'entreprise demeure responsable de leur conservation et a l'obligation de les assurer contre les risques d'incendie et de destruction. Le nom de l'assureur doit figurer dans l'acte de gage. Le privilège du créancier passera de plein droit des stocks vendus à ceux qui leur seront substitués.

En cas de défaillance de la société (non remboursement d'un emprunt par exemple), le créancier bénéficiaire du gage peut faire ordonner en justice la vente du bien gagé et se faire payer sur le prix.

3.3. Modalités pratiques du gage avec dépossession

Un huissier se déplace et matérialise la dépossession (grillage et plaque apposée au nom de la société qui met en place le gage).

Au sein de l'entreprise, il est désigné un délégué qui rend compte des mouvements hebdomadaires affectant les stocks. Un contrôleur de la société de crédit se déplace quant à lui chaque mois au sein de l'entreprise sans préavis.

Le client qui a signé un contrat de prêt à usage paye un fixe mensuel ainsi qu'un pourcentage de la valeur du stock en garantie.

3.4. Intérêts et contraintes du financement sur stock garanti par un gage

Intérêts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">— Type de financement adapté aux PME qui connaissent des périodes de besoins de trésorerie excédant leur créances clients.— Éventail large de produits pouvant être gagés : matières premières, marchandises, produits semi-finis et finis.— Financement moins cher qu'un découvert.	<ul style="list-style-type: none">— Lourdeur administrative (acte juridique, audit, contrôle et suivi du stock).— Crédit limité dans le temps (prend fin avec la ventes des produits et des marchandises).

4. FOCUS SUR LES WARRANTS DES MAGASINS GÉNÉRAUX

Les magasins généraux sont des établissements privés agréés et contrôlés par l'autorité administrative. Ils permettent aux industriels, commerçants artisans et agriculteurs d'y déposer : des matières premières, des marchandises et différents produits manufacturés.

Ces magasins émettent des titres permettant aux propriétaires déposants de réaliser deux opérations juridiques :

- la vente,
- l'affectation en gage.

Il est délivré au déposant des titres négociables (warrant). Pour être opposable aux tiers, le warrant doit être déposé au greffe du tribunal d'instance.

RÉFÉRENCES

- Lamy, Droit du financement 2016